

CHARTRE

WAPA s'engage contre la non exploitation et les abus sexuels dans le domaine de l'aide internationale. Notre association souscrit et adhère entièrement aux 6 points mis en exergue par l'IASC (Inter-Agency Standing Committee) le 23 septembre 2019*.

1. « L'exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires constituent des fautes flagrantes et constituent un motif de licenciement.
2. Les activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 personnes) sont interdites indépendamment de l'âge de la majorité ou de l'âge du consentement local. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas un moyen de défense.
3. L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre du sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation est interdit. Ceci inclut l'échange d'assistance due aux bénéficiaires.
4. Toute relation sexuelle entre personnes fournissant une assistance humanitaire et une protection et une personne bénéficiant d'une telle assistance humanitaire et d'une telle protection, impliquant un usage abusif d'un rang ou d'un poste est interdite. De telles relations sapent la crédibilité et l'intégrité du travail d'aide humanitaire.
5. Lorsqu'un travailleur humanitaire s'inquiète ou soupçonne des abus sexuels ou une exploitation sexuelle par un collègue, que ce soit dans le même organisme ou non, il doit le signaler aux responsables de l'association présente qui rapporteront les faits aux autorités compétentes (ex : la police locale).
6. Les travailleurs humanitaires sont obligés de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels et favorise la mise en œuvre de leur code de conduite. Les gestionnaires à tous les niveaux ont des responsabilités particulières pour soutenir et développer des systèmes qui maintiennent cet environnement. "



WAPA International ASBL - VZW
Rue de Rixensartstraat 22 - 1332 Genval
T. +32 (0) 476 37 03 49 - wapa@wapainternational.org
ING : IBAN BE73 3631 2334 7260 - BICBBRUBEBB - BE 0537407021

À partir de 40€ par an, vos dons sont déductibles fiscalement à hauteur de 45%.
Elke gift groter of gelijk aan € 40 geeft recht op een belastingvermindering van 45% van het bedrag van uw gift.


www.wapainternational.org



*Source :

<https://interagencystandingcommittee.org/principals/documents-public/iasc-six-core-principles-relating-sexual-exploitation-and-abuse-2019>

Selon la circulaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels :

Par « **exploitation sexuelle** », on entend « *le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique* ».

Par « **abus sexuel** », on entend « *toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion* ».

Les activités sexuelles avec des enfants (les personnes de moins de 18 ans) sont interdites, et ce, indépendamment de l'âge de la majorité ou du consentement dans la localité. Ne pas connaître l'âge d'un enfant ou faire erreur à cet égard ne peut être invoqué comme moyen de défense.

La présente charte constitue à partir du 26 septembre 2019 un avenant au contrat de travail et est signée par l'ensemble des travailleurs, des membres du Conseil d'Administration et des accompagnants de terrain.

SIGNATURES :

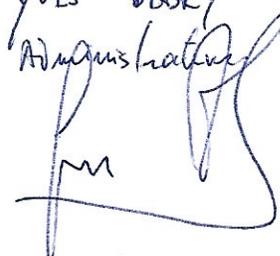
Lu et approuvé,

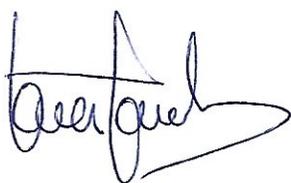

Membre fondateur

Luc MAMPAEY,
Administrateur


Président sous. Ch.



YVES DEBRY
Administrateur




CARLOS GARRALDA
Administrateur

Veronique Kranenbrack
Vice-Présidente
